



Delai de prevenance en cas de changement de planning

Par **vanglounge**, le **01/09/2009** à **17:36**

Bonjour,rnrnrnJe travaille dans un centre défense deuxième chance (établissement public d'insertion de la défense) et je souhaiterais connaître le délai de prévenance applicable lors d'un changement d'horaire? Pour ma part, je pensais qu'il était de 7 jours ouvrés et mon employeur me dit qu'il peut changer mes horaires en ne respectant qu'un délai de 72 heures sans aucun motif particulier...merci a tous et bonne continuation...

Par **laetitiagn**, le **24/09/2009** à **11:14**

bonjour,rnje travaille également pour l'EPIDE et je connais le même problème difficile de trouver des infos sur cette question !!!